

Règlement 2024 de la Bourse SAIF / Benoît Schaeffer pour l'édition photographique

Article 1 - PRÉAMBULE

Créée en 1999, la **Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe - SAIF** - est un organisme de gestion collective de droits d'auteur dont la mission est de défendre, percevoir et répartir les droits des auteurs des arts visuels. Elle perçoit pour le compte de ses membres les droits collectifs (copie privée, droit de reprographie, droit de prêt en bibliothèque et télévision par câble) et intervient également pour la gestion des autres droits d'auteur (droits audiovisuels, droits Internet, droit de suite, droit de reproduction et droit de présentation publique). Elle représente aujourd'hui plus de 8 500 auteurs de tous les arts visuels : architectes, designers, photographes, dessinateurs, illustrateurs, graphistes, peintres, plasticiens, sculpteurs, dont environ 5500 photographes.

Depuis sa création, la SAIF œuvre pour la protection et la défense du droit d'auteur et entretient un dialogue permanent avec les diffuseurs et les institutions nationales et internationales pour faire entendre la voix des auteurs.

La SAIF, constituée conformément au titre II du livre III du Code de la Propriété Intellectuelle, a pour mission d'utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, un quart des sommes qu'elle perçoit au titre de la rémunération pour copie privée, conformément aux dispositions des articles L. 324-17 et R.321-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Ces aides de la SAIF sont destinées à contribuer à la création d'œuvres des arts visuels, à en assurer et développer la diffusion, à participer au développement de l'éducation artistique et culturelle aux arts visuels et à apporter leur concours à des actions de formation, d'information et de défense des auteurs des arts visuels.

Elles sont attribuées aux organismes menant ces actions dans le domaine des arts visuels ou contribuant à la formation des auteurs des arts visuels.

Conformément aux dispositions des articles L. 324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Conseil d'administration de la SAIF du 23 septembre 2021, a décidé de créer une bourse d'aide à l'édition à l'attention d'un·e auteur·ice photographe de presse et/ou documentaire en mémoire de Benoit Schaeffer (ci-après la « Bourse »).

Benoît Schaeffer, était un photojournaliste indépendant.

Ses grands reportages portaient en France sur l'immigration et la problématique de l'insertion, à l'étranger, sur la Palestine, l'Irak, la Bosnie-Herzégovine, le Liban et la Somalie. Il est décédé en décembre 2020, des suites d'une longue maladie. Son souhait était de donner une juste reconnaissance à la carrière d'un·e photographe de presse et/ou documentaire, à travers la publication de sa première monographie.

Article 2 – OBJET

La SAIF souhaite donner l'opportunité à un·e photographe de publier sa monographie, en favorisant ainsi la diffusion de son travail photographique. Cette Bourse vise à encourager et à mettre en valeur le travail photographique d'un·e photographe professionnel·le de presse et/ou documentaire qui nécessite un appui pour la création d'un ouvrage monographique imprimé. Le montant de la Bourse qui sera versée au ou à la candidat·e sélectionné·e par le Jury et disposant d'un contrat d'édition d'un ouvrage monographique est de dix mille euros (10.000 €).

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA SAIF

La SAIF s'engage à attribuer à un·e auteur·ice une Bourse d'un montant de dix mille euros (10.000€) pour un projet d'édition pour la publication d'une monographie. La SAIF versera cette somme au lauréat ou à la lauréate sélectionné·e par le Jury après signature de la convention relative à l'attribution de la Bourse.

La SAIF s'engage à prendre en charge les frais d'hébergement et de déplacement du ou de la lauréate pour la remise de la bourse pendant la semaine professionnelle de Visa pour l'image – Perpignan. La SAIF prend en charge un aller/retour en train ou avion départ en France Métropolitaine pour se rendre à Perpignan et une nuit d'hôtel à Perpignan (max 130€ la nuitée).

Article 4 – APPEL À CANDIDATURES

Les participant·es doivent remplir chacun des critères suivants pour pouvoir déposer un dossier de candidature :

- Etre auteur·ice français·e ou étranger·ère résidant·e en France ;
- Etre auteur·ice photographe de presse et/ou documentaire professionnel·le ;
- Présenter un projet de monographie. Par monographie, on entend : soit l'œuvre d'une vie avec plusieurs sujets traités ; soit un travail au long cours sur un seul sujet. Le ou la photographe ne devra pas déjà avoir publié d'ouvrage sur toute son œuvre ou sur le sujet au long cours. Dans le cas où un projet d'ouvrage sur un travail au long cours serait présenté, le ou la photographe devra avoir au moins cinq années de carrière (sans condition d'âge minimum) ;
- Présenter un projet de publication en association avec un·e éditeur·rice ;

Si le/la candidat·e remplit ces critères, il/elle peut déposer un dossier de candidature en format pdf, en association avec un·e éditeur·rice. Le dossier devra être composé des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- Une courte biographie ;
- Un justificatif de la qualité de photojournaliste ou de photographe documentaire (carte de presse, statut, parutions ou autre) ;
- Un document pdf présentant le projet d'ouvrage devant contenir :

- un portfolio des photographies représentative de son travail (photos légendées) ;
- la présentation du travail éditorial mené, avec une note d'intention de l'éditeur·rice représentative du projet ;
- un projet de maquette, les devis de papier, fabrication, etc.

Le dossier de candidature doit être adressé avant le 30/04/2024 par e-mail à l'adresse : prix-bourses@saif.fr, en précisant en objet de l'envoi : NOM Prénom - Bourse SAIF / Benoît Schaeffer pour l'édition photographique 2024.

Transmettre le dossier en pièce-jointe du mail en format .zip ou via un lien de téléchargement cliquable dans le corps du mail (Dropbox, Smash, Wetransfer, etc.)

Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de la SAIF puisse être engagée.

Le ou la candidate garantit qu'il/elle est bien l'auteur·ice des photographies proposées dans son dossier de candidature à la Bourse, et qu'il/elle est seul·e détenteur·trice de l'ensemble des droits d'exploitation attachés à ces œuvres ou, à défaut pour tout ou partie des photographies sur lesquelles des tiers détiendraient des droits, qu'il/elle fasse son affaire, avec l'éditeur·rice présenté au dossier d'inscription qui éditera la monographie, de récupérer les droits en question, pour permettre la publication de la monographie.

Le ou la candidate fait son affaire avec l'éditeur·rice des autorisations éventuellement requises des personnes physiques dont l'image est utilisée.

Toute candidature incomplète, erronée ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme irrecevable et sera rejetée, sans que la responsabilité de la SAIF puisse être engagée.

Article 5 – CONDITIONS

Le/la lauréat·e sera sélectionné·e parmi les dossiers de candidature présélectionnés en mai/juin 2024 par un jury composé de professionnel·les de l'image et de la photographie, issus du milieu de l'édition, des médias et de la création artistique tel que défini ci-dessous.

L'annonce du/de la lauréat·e de la bourse aura lieu lors de la semaine professionnelle du Festival International du Photojournalisme Visa pour l'Image – Perpignan en septembre 2024.

La remise de la Bourse s'effectuera après signature de la convention relative à l'attribution de la bourse, prévoyant notamment l'envoi à la SAIF du contrat d'édition signé de sa monographie avec l'éditeur·rice présenté dans son dossier de candidature.

Ainsi, le/la lauréat·e s'engage :

- à réaliser le projet de publication avec l'éditeur·rice présenté·e dans son dossier de candidature dans un délai de deux (2) ans maximum à compter de l'annonce de sa nomination en tant que lauréat·e ;
- à ce que son contrat d'édition signé, si besoin par le biais d'avenants, prévoit :

- de faire figurer dans la publication et dans toutes les communications concernant le travail réalisé grâce à la Bourse, la mention : « Lauréat·e de la Bourse SAIF / Benoît Schaeffer pour l'édition photographique ».
- de faire figurer le logo de la SAIF dans la publication et dans toutes les communications concernant le travail réalisé grâce à la Bourse
- à autoriser la SAIF à reproduire deux des photographies choisies d'un commun accord entre le/la lauréat·e et la SAIF (qu'il/elle remettra en fichier HD si besoin) sur tout support ou procédé de communication de la SAIF (exemple : site Internet, réseaux sociaux), dans le cadre de la stricte promotion de la « Bourse SAIF / Benoît Schaeffer pour l'édition photographique 2024 », pendant une durée de 5 ans à compter de l'annonce du/de la lauréat·e.
- à communiquer son RIB pour le versement de la Bourse

Article 6 – JURY

Le jury, constitué de professionnels de l'image et de la photographie, issus du milieu de l'édition, des médias et de la création artistique, sera composé, sous réserve : d'un·e représentant·e de la SAIF, d'un·e photographe, d'un·e représentant·e de la presse, d'un·e iconographe, d'un·e représentant·e de Visa pour l'Image – Perpignan, d'un·e graphiste ou designer édition, d'un·e éditeur·rice, d'un·e représentant·e d'une institution, etc. Le jury nommera le/la lauréat·e en fonction de la pertinence thématique, de la qualité esthétique, et/ou de l'originalité du projet présenté dans son dossier de candidature présélectionné.

Le jury est souverain dans sa décision qui sera rendue à la majorité à l'issue des délibérations. Sa décision est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer la Bourse s'il estime que les candidatures présélectionnées qui lui sont proposées ne justifient pas l'attribution de celle-ci.

Article 7 – RÈGLEMENT

Le fait de participer à la Bourse SAIF / Benoît Schaeffer pour l'édition photographique implique l'acceptation de son règlement.

Article 8 – RESPONSABILITE

La SAIF se réserve expressément le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'organisation et/ou l'attribution de la Bourse.

Article 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Ce règlement sera adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande à la SAIF et disponible sur son site Internet pendant la durée de la Bourse. Le droit français est applicable au présent règlement.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans votre dossier d'inscription et sur votre fiche d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SAIF, SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE, 422 280 255 R.C.S. PARIS, dont le siège social est fixé au 82 RUE DE LA VICTOIRE, 75009 PARIS, uniquement dans le cadre de la participation à la Bourse. La base légale du traitement est la participation à la Bourse.

Les données collectées seront communiquées aux seules personnes intervenantes à la réception des dossiers de candidature, de la présélection des dossiers de candidature et de la nomination d'un·e lauréat·e.

Les données sont conservées pendant toute la durée de la Bourse et des Bourses suivantes, à titre d'archive.

Les candidat·es peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de ses données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service juridique de la SAIF en écrivant un email à l'adresse dpo@saif.fr ou en lui adressant un courrier au siège social indiqué ci-dessus.